

ÉTUDE DES DÉLAIS DE RECOUVREMENT DES DÉPENSES

**COMPOSANTE D'UN FONDS DE ROULEMENT
POUR UNE BASE DE TARIFICATION
D'UN ORGANISME RÉGLEMENTÉ**

Introduction

Cette étude porte sur les délais de recouvrement des dépenses (étude lead/lag). Son objectif est d'évaluer le niveau d'encaisse nécessaire à un organisme réglementé pour l'exercice de ses activités courantes. Cette valeur est incluse dans la base de tarification et rémunérée au même titre que les investissements dans le réseau, puisqu'elle représente les fonds requis par l'entité pour le financement de ses activités courantes.

Méthode de calcul

Le niveau d'encaisse nécessaire est obtenu de la façon suivante :

- * calcul du délai moyen de perception des revenus de l'entité à partir de la journée où le service est rendu;
- * calcul du délai moyen de "décaissement" des charges d'exploitation et d'investissements, notamment:
 - le paiement des salaires nets
 - le paiement des retenues statutaires et autres
 - le paiement aux fournisseurs des achats de biens et services
 - le paiement des taxes
- * calcul du délai net entre la perception des revenus et le paiement aux fournisseurs. Ceci constitue le délai de recouvrement des dépenses.
- * La dernière étape consiste à calculer le niveau d'encaisse en multipliant le délai net par le coût moyen quotidien des charges d'exploitation faisant l'objet de l'étude.

De la valeur ainsi obtenue, nous déduisons l'effet des taxes à la consommation qui est l'application du délai net sur les taxes applicables aux ventes et aux achats de biens et services.

1. Charges d'exploitation

Les délais sur les charges d'exploitation et les taxes, basés sur le réel de 1997, sont applicables à l'ensemble des entités réglementées compte tenu du fait que le service de paiement de ces dites charges est centralisé.

a. Salaires nets (17,07 jours)

Les salaires nets sont versés à toutes les deux semaines (26 périodes de paie par année). Cette pratique entraîne un délai de décaissement de l'ordre de 17,07 jours composé du délai de la période de paie et du délai entre la fin de la période de paie et le moment du versement du salaire net.

Le délai de la période de paie se définit comme étant le nombre de jours moyen entre le début de la période de paie et la fin au regard des jours travaillés. Dans le cadre des premiers calculs effectués, nous avons pris comme hypothèse que tous les employés travaillaient du lundi au vendredi. En conséquence, ce délai est de 6,07 jours.

Le délai entre la fin de la période de paie et le versement proprement dit du salaire est de 11 jours. Ce délai peut varier à quelques reprises durant l'année pour tenir compte des congés fériés mais il a peu d'impact. Ce délai de 11 jours n'est pas influencé par le type d'horaire associé à chaque employé.

Au total donc, ***nous avons un délai moyen de 17.07 jours pour le versement du salaire nets aux employés.*** Finalement ce délai total n'est pas influencé par la période de l'année.

b. Remises des retenues statutaires et autres (24,82 jours)

Ces remises sont sujettes, au même titre que les salaires nets, à deux types de délais, soit le délai de la période de paie et le délai entre la fin de la période et le moment de la remise. Le délai de la période de paie est le même que pour les salaires nets, soit 6,07 jours.

Pour ce qui est du délai entre la fin de la période de paie et le moment de la remise, il se subdivise en deux parties :

- * les gouvernements qui nous accordent 19 jours après la fin de la période de paie pour leur faire les remises.
- * les autres partenaires qui nous accordent 11 jours pour faire les remises.

Cependant, comme les retenues statutaires sont plus importantes que les autres retenues, elles influencent grandement le délai. Au total, ***nous avons un délai moyen de 24,82 jours pour les remises gouvernementales.*** Finalement ce délai total n'est pas influencé par la période de l'année.

c. Achats de biens et services

Les achats de biens et services sont sujets à un seul et unique délai pour l'ensemble d'Hydro-Québec et ce, compte tenu que les paiements sont faits à partir d'un seul et unique endroit. Le délai représente le nombre de jours entre le moment de la réception du bien ou service et le moment du paiement de ce dit bien ou service.

Ce délai s'établissait à 34,23 jours.

2. Taxes

a. Taxes sur le capital

Hydro-Québec verse mensuellement (dernier jour du mois) au Gouvernement du Québec un acompte sur la valeur annuelle de la taxe sur le capital. Par la suite, au mois de février de l'année subséquente, un montant est versé pour balancer l'estimé et le réel. Cette façon de faire entraîne un **délai de 14,2 jours (lead)**

b. Taxes sur le revenu brut

La taxe sur le revenu brut est versée le 1 mars de chaque année et elle couvre l'année courante. En conséquence, nous avons un **délai de 121,7 jours (lag)**.

c. Taxes foncières

Normalement, les taxes foncières sont remises aux municipalités en deux versements. Pour certaines, c'est le premier janvier et le premier juillet de chaque année. Pour d'autres ce sera le premier février et premier juillet ou bien certaines seront payées le premier mars et premier juin. En attendant une étude plus approfondie sur chaque mode de versement appliqué à chaque municipalité nous avons considéré comme moyenne le premier février et premier juillet.

Cette moyenne fait en sorte que nous avons un **délai de décaissement de l'ordre de 106,5 jours**.

3. Délai d'encaissement des revenus

Les revenus des entités réglementées (Distribution et Services à la Clientèle et TransÉnergie) sont les ventes d'énergie et de puissance à la clientèle Québécoise et la vente du service de transport à l'unité Distribution et Services à la clientèle.

La méthode de calcul d'un délai d'encaissement de TransÉnergie en tant qu'entité légale se ferait de la façon suivante: d'une part, il y a le délai entre la fourniture du service et la fin du mois. En règle générale la Régie reconnaît un délai moyen de 15,21 jours qui représente la moyenne de nombre de jours dans un mois. D'autre part, il y a le délai de facturation et d'encaissement de 21,33 jours. Ce délai est dû au fait que la facture est émise dans un délai raisonnable après le premier jour de chaque mois et qu'il tient compte des jours non ouvrables potentiels et est essentiellement basé sur l'article 7.1 du règlement 659. En conséquence, TransÉnergie pourrait avoir un délai d'encaissement de son service de transport de 36,54 jours.

4. Effet des taxes à la consommation

Les taxes à la consommation que l'entreprise doit gérer sont la TPS et la TVQ. Ces deux taxes sont payées aux fournisseurs de biens et services ou chargées aux clients via la facturation.

Lorsqu'Hydro-Québec reçoit un bien ou service, elle se doit de remettre aux fournisseurs concernés la TPS et la TVQ sur la valeur du bien ou service reçu. Cependant, elle récupère cette somme du Gouvernement à la fin du mois suivant l'enregistrement de la facture aux livres. En conséquence, Hydro-Québec débourse les taxes bien avant le moment de la récupération. Ce délai est évalué à 11,55 jours.

Dans le cas où Hydro-Québec facture, elle doit remettre les taxes perçues à la fin du mois suivant le mois de l'enregistrement de la facture. Dans le contexte actuel des affaires d'Hydro-Québec, on bénéficie d'une somme substantielle pendant un délai de 19,5 jours compte tenu que l'on encaisse plus rapidement que le moment où l'on remet les sommes aux gouvernements. Ce délai sera calculé pour l'ensemble de la clientèle québécoise donc la clientèle de Distribution et Services à la clientèle lors de la cause tarifaire du distributeur.